

Je voudrais formuler quatre réflexions générales sur le rôle que peuvent jouer les systèmes d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil (CRVS) dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. Je m'intéresserai plus particulièrement à l'identité juridique de tous les enfants par le biais de l'enregistrement des naissances, ainsi qu'à la prévention et à l'élimination des mariages d'enfants.

1. Premièrement, un système solide d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil est nécessaire, mais pas suffisant

Si l'enregistrement à l'état civil est un élément essentiel de la solution, il n'intervient qu'après que la décision de se marier ait été prise. La plupart des mariages d'enfants ne sont jamais enregistrés civilement, car ils ont lieu de manière informelle, discrète et loin du contrôle de l'État.

La première ligne d'action doit se situer au niveau des individus, des ménages et des communautés, où le mariage d'enfants est initié, accepté et souvent célébré. Cela implique de travailler avec les filles et les garçons, les parents et les familles, les dirigeants locaux et les structures communautaires afin de faire évoluer les normes, de créer un sentiment commun de responsabilité et de prévenir le mariage des enfants avant qu'il ne se produise.

Le système CRVS peut soutenir la prévention, mais il ne peut pas la mener.

La réforme du CRVS ne doit donc pas être menée de manière isolée, sans également :

- *Une réforme juridique,*
- *Une autonomisation des filles, des garçons, des femmes et des hommes ainsi que des familles,*
- *L'accès à l'éducation et*
- *Des systèmes de protection sociale solides.*

Il faut tout un écosystème pour prévenir et mettre fin au mariage d'enfants ; le système CRVS contribue à l'ancrer dans l'identité juridique et la responsabilité.

2. Deuxièmement, un système CRVS qui fonctionne bien contribue à prévenir le mariage d'enfants en :

- *fournissant une preuve légale de l'âge grâce à l'enregistrement des naissances, ce qui rend plus difficile la falsification ou la dissimulation de l'âge d'un enfant au moment du mariage ;*
- *exigeant l'enregistrement officiel de tous les mariages, ce qui permet aux autorités de faire respecter les lois sur l'âge minimum ; et*
- *en produisant des statistiques vitales qui mettent en évidence l'impact des pratiques néfastes, telles que les taux plus élevés de mortalité maternelle et infantile liés au fait que les enfants mariés aient elles-mêmes des enfants.*

Lorsque les systèmes d'enregistrement de l'état civil sont conçus pour inclure tout le monde, ils deviennent de puissants outils de prévention, rendant les enfants visibles aux yeux de la loi et permettant l'application des protections liées à l'âge.

Sans enregistrement, les mariages d'enfants sont plus susceptibles de passer inaperçus, de ne pas être contestés et de ne pas être traités.

3. Troisièmement, que faut-il faire – Transformation des systèmes d'enregistrement de l'état civil comme prévention

i. Atteindre les mariages informels et coutumiers

La plupart des mariages d'enfants ont lieu en dehors du système officiel, dans un cadre religieux ou coutumier. Les systèmes d'état civil doivent être transformés afin de recenser ces unions grâce à :

- *Des cadres juridiques qui reconnaissent et réglementent les mariages non civils ;*
- *Des partenariats officiels avec les chefs traditionnels et religieux pour signaler les mariages ; et*
- *La mobilisation des communautés pour renforcer la confiance dans le pouvoir protecteur de l'enregistrement.*

Si les mariages restent en dehors du système d'état civil, les filles et les garçons que nous essayons de protéger le resteront également.

ii. Interopérabilité entre les secteurs et les systèmes et défis connexes

La prévention du mariage d'enfants dépend de notre capacité à faire des liens entre les systèmes de naissance, de mariage, d'identité et de protection. Mais dans la plupart des pays, ces systèmes sont construits et gérés séparément.

1. **L'absence de mandat légal pour l'échange de données entre secteurs bloque la vérification de l'âge**

Dans de nombreux pays, l'enregistrement des naissances et des mariages est régi par des lois différentes et géré par des ministères distincts. En l'absence de dispositions légales autorisant explicitement l'échange de données personnelles entre ces systèmes, les officiers d'état civil ne peuvent pas accéder aux actes de naissance pour vérifier l'âge lors de l'enregistrement des mariages, même lorsque la technologie existe.

Si la loi n'autorise pas le partage de données entre les systèmes, nous ne pouvons pas vérifier l'âge, faire respecter les lois sur l'âge minimum ou protéger les enfants contre le mariage d'enfants.

2. **La faible coordination institutionnelle empêche l'enregistrement des mariages d'enfants**

L'enregistrement des mariages implique plusieurs acteurs : les officiers d'état civil, les autorités locales, les chefs religieux et les autorités coutumières. Mais dans de nombreux pays, il n'existe pas de mécanismes de coordination formels ni de rôles clairement définis entre ces institutions. En conséquence, les mariages célébrés en dehors du système civil, où se produisent la plupart des mariages d'enfants, ne sont ni signalés ni enregistrés.

Si les institutions ne sont pas reliées par des mandats et des protocoles clairs, les mariages d'enfants continueront à se produire dans l'ombre et hors de portée de la loi.

3. **Des systèmes cloisonnés et déconnectés entravent l'alerte préalable et la réponse**

Les systèmes d'enregistrement des mariages et des naissances sont souvent développés séparément, à l'aide de plateformes incompatibles, de processus papier ou d'outils hors ligne. Sans intégration numérique et échange de données en temps réel, les officiers d'état civil ne peuvent pas accéder aux registres de naissance pour vérifier l'âge ou signaler les mariages de mineurs.

Si les systèmes ne peuvent pas échanger d'informations en temps réel, nous ne pouvons pas intervenir lorsqu'un enfant est en danger.

4. **Une classification incohérente des unions conduit à une sous-déclaration des mariages d'enfants**

Même lorsqu'un enfant vit en union, les systèmes peuvent la qualifier de « cohabitation », « union informelle » ou « arrangement coutumier » au lieu de la reconnaître comme un mariage. Ces termes masquent les implications juridiques, en particulier lorsque les systèmes ne signalent pas ces unions comme préjudiciables ou illégales lorsqu'elles impliquent un mineur.

Si les unions d'enfants sont mal classées ou ignorées par les différents systèmes, nous ne pouvons pas les identifier comme des mariages d'enfants et nous manquons ainsi l'occasion de protéger l'enfant.

5. **Dans de nombreux contextes, les couples doivent présenter un certificat de naissance pour enregistrer leur mariage. Mais si l'une des deux parties n'a jamais été enregistrée à la naissance, le processus s'arrête là. Beaucoup abandonnent tout simplement la procédure, laissant le mariage et la naissance antérieure non enregistrés.**

Lorsque les systèmes ne sont pas conçus pour fonctionner ensemble, ils excluent les personnes qui ont le plus besoin de protection, et les mariages d'enfants se poursuivent sans contrôle.

*Nous avons finalement besoin de **systèmes d'état civil centrés sur la personne** qui relient les événements de la vie à un individu unique. Cela permet de valider en temps réel les actes de naissance au moment du mariage et de signaler automatiquement les demandeurs mineurs, avant que des dommages ne surviennent.*

4. Mon quatrième point concerne les facilitateurs : la numérisation et la décentralisation

Pour concrétiser cette vision, les pays doivent :

- **Numériser les systèmes d'état civil** afin de permettre un partage sécurisé des données en temps réel et une vérification automatique de l'âge ; et
- **Décentraliser les services** afin que l'enregistrement soit accessible là où vivent les gens, y compris dans les régions les plus marginalisées.

Car si le système ne peut pas atteindre les filles et les garçons là où ils se trouvent, il ne peut pas les protéger.

1. ***En conclusion, 32 % des quelque 70 millions de filles et de jeunes femmes d'Afrique de l'Ouest et du Centre se sont mariées alors qu'elles étaient encore enfants.***

Dans toute l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'enregistrement des naissances reste globalement faible (avec toutefois d'importantes variations entre les sous-régions, l'Afrique de l'Ouest, par exemple, enregistrant une forte accélération). L'enregistrement des mariages est souvent informel (la plupart des mariages n'étant pas enregistrés). Cependant, la dynamique s'accélère : de plus en plus de pays intègrent le mariage dans les réformes du CRVS et le relient à l'identité juridique.

À l'UNICEF, nous restons déterminés à aider les gouvernements à utiliser le CRVS comme un système préventif fondé sur les droits. Nous, les gouvernements, les commissions économiques régionales (notamment la CUA, la CEDEAO et la CEEAC), la société civile, les chefs traditionnels, les réseaux de filles et de femmes, les mécanismes de défense des droits humains, notamment les comités des droits de l'enfant et la CAEDBE, les agences des Nations Unies et d'autres partenaires – devons travailler ensemble pour :

- *Afin que **chaque enfant soit enregistré à la naissance,***
- ***que chaque mariage soit officiellement enregistré,***
- *et qu'**aucun enfant ne soit contraint de se marier et que tous les enfants bénéficient d'une visibilité juridique ou d'une protection.***

Car l'identité juridique est la première étape vers la protection et le fondement de la justice.

Je vous remercie.